

**Eliane GIRAUD**

*Vice-présidente déléguée aux transports,  
déplacements, infrastructures et à  
l'administration générale*

*Sénatrice de l'Isère*

*Présidente du parc naturel régional de la  
Chartreuse*

Vos réf. :

Votre interlocuteur : Emmanuel LENGAINNE

Réf. : DT14I6093L161577 / Tél. : 04 26 73 57 91

Objet : **Utilisation des autorails X 73500 Rhône-Alpes**

Monsieur Claude BRASIER  
Président  
ASSOCIATION RAIL DAUPHINE SAVOIE  
LEMAN (ARDSL)  
37 avenue de Genève

74000 ANNECY

Lyon, le **- 2 DEC. 2014**

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité la Région, pour que des matériels X-73500 TER Rhône-Alpes puissent circuler sur la ligne Valence-Gap, afin d'améliorer le taux de ponctualité sur cet axe.

Tout d'abord, je vous rappelle que la responsabilité de la gestion optimisée du parc de matériel incombe à la SNCF, dans le cadre des dessertes définies par la Région. La SNCF établit donc, après concertation avec la Région, une affectation de principe de l'utilisation du matériel roulant par lignes ou mission de trains, en tenant compte du profil de la ligne, du parcours des trains, de la fréquentation, de la localisation des ateliers de maintenance, etc.

Lors du comité de ligne Valence-Die du 16 juin 2014 et des instances de préparation, votre association a proposé que le matériel X-72500, qui circule actuellement sur cette ligne, soit remplacé par du matériel X-73500 dont la fiabilité paraît meilleure. Vous souhaiteriez remettre en cause le prêt de tout ou partie des 5 rames X-73500 effectué par la SNCF Rhône-Alpes à SNCF Inter-Cités, en demandant à ce qu'elles soient affectées à la ligne Valence-Gap.

La Région étant soucieuse de la qualité de service sur cette ligne, quel que soit le type de matériel, j'ai demandé à la SNCF par courrier en date du 23 juin 2014 à avoir une vision claire de la régularité sur l'ensemble des axes de l'étoile de Veynes. Il s'agit que la SNCF entreprenne toutes les mesures appropriées pour améliorer le taux de ponctualité, que ce soit sur le matériel ou les autres composantes du service.

.../...



En particulier, la SNCF étudiera d'éventuelles permutations de matériels en intégrant, bien sûr, les répercussions en coût de maintenance.

J'attire votre attention sur le fait que toute réaffectation de matériel devra respecter les dispositions contractuelles en vigueur et nécessitera le cas échéant un temps de concertation, étant donné que la ligne Valence-Gap présente une dimension interrégionale importante et que la desserte relève de la compétence de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur (PACA). Une convention a, en effet, été passée avec la Région PACA, stipulant que l'ensemble des dessertes TER sur la liaison (Romans) Valence - Gap (Briançon) est réalisé par un matériel appartenant au parc du TER Provence - Alpes - Côte d'Azur de type X 72500 ou B81 500.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

*Très cordialement*

Eliane GIRAUD



Copies : - Mme la Directrice régionale de la SNCF, Laurence EYMIEU  
- M. le Vice-président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Jean-Yves PETIT.